



Service :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

JNV/CPT/TS/CL

N°AR- 2026-383

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE FERMETURE DES ZONES BOISEES

Le Maire,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-2 du code des collectivités Territoriales.

Vu le code l'environnement.

Vu l'alerte météo de type « vent, pluie et orage violents » diffusée par Media Weather et Météo France le 22 octobre 2026,

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire d'interdire l'accès au public des zones boisées suivantes :

Parc OSCAR-CARPENTIER situé à l'angle de la rue Oscar Carpentier et la rue Jean Jaurès,

Parc JACQUES BREL et sa zone de stationnement, situé rue de l'église prolongée,

Parc des BUCHERONS situé en bout de la rue Gaston Monmousseau,

Parc ARAGON situé rue de Champagne,

Parc Hélène CARRERE D'ENCAUSSE situé rue Paul Vaillant Couturier,

Sentier des ALBATROS liaison piétonne entre les rues 19 Mars 1962 et Albert Schweitzer,

Allée de la MÉMOIRE liaison piétonne entre la rue Albert Schweitzer et la Route de Préseau.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'accès aux zones boisées ; Parc OSCAR-CARPENTIER, Parc JACQUES BREL, Parc des BUCHERONS, Parc ARAGON, parc Hélène CARRERE D'ENCAUSSE, Sentier des ALBATROS et Allée de la MÉMOIRE, est interdit au public du 23 octobre 2026 à partir de 8h00 au lundi 26 octobre 2026 jusque 14h.

Article 2 : En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1^{er}, la présente interdiction pourra être prorogée par voie d'arrêté.

Article 3 : Messieurs les agents de Police Municipale de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Article 5 : L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le jeudi 22 octobre 2026

Par Délégation

Le Directeur des Services Techniques
Thibaut SPILLEBOUT



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 22/10/2026